CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUIGEST

Société anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège social : 5, rue Royale, 75008 Paris.
423 700 863 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 19 décembre 2007 à 10 heures 30, au siège social, 5, rue Royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour :

— Nomination d'un nouvel administrateur ;
— Pouvoirs pour formalités.

Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2007.

Résolutions.

Première résolution . — Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Marc Delion, en qualité d'administrateur.
Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant à fin décembre 2013.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce (Décret n° 2007-750 du 9 mai 2007 art. 33 Journal Officiel du 10 mai 2007), les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée générale.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : Equigest : 5, rue Royale-75008 Paris,
ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

0717153